

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

## SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1317

présenté par  
M. Lassalle

-----

**ARTICLE 22**

Après le mot :

« procéder »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , sans recours à la sous-traitance, au traitement d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs, en justifiant préalablement sa stricte nécessité, en s'appuyant sur des éléments factuels et objectifs, non contestables. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement rejoignent la Défenseure des droits et des acteurs de la société civile - associations, syndicats (magistrats, policiers) et des journalistes au sujet de cette proposition de loi extrêmement problématique en termes de libertés publiques et qui soulignent que de très nombreuses menaces pèsent sur nos libertés fondamentales, reconnues tant par la Constitution de notre République que le droit européen.

L'objectif de cet amendement est d'apporter toutes les conditions nécessaires pour encadrer au maximum l'utilisation de drones filmant la voie publique.